

Département de la Haute-Garonne



COMMUNE D'AUTERIVE

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2011**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



58, Chemin Baluffet

31300 TOULOUSE

Téléphone : 05-61-49-62-62

Télécopie : 05-61-49-04-24

E-mail : cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

CABINET ARRAGON/Réf doc : 382001 - 301 - DCE - RC - 1 - 017

Ind	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	O. ANDRIYEVSKYY	O. ANDRIYEVSKYY	O. ANDRIYEVSKYY	14/06/2011	Etablissement

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Pouvoir adjudicateur
Commune d'AUTERIVE**

Programme Départemental 2011

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Remise des offres

Date limite de réception : le vendredi 08 juillet 2011 à 12:00

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ.....	4
2	TYPES DE CONTRACTANTS.....	4
3	CONDITION DE LA CONSULTATION.....	4
3.1	CONTENU DES PROPOSITIONS	4
3.2	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
3.3	VARIANTES	6
3.4	NEGOCIATIONS	6
3.5	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	7
3.6	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	7
3.7	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES.....	8

1 OBJET DU MARCHÉ

Les prestations du présent marché ont pour objet : Renforcement du réseau d'eau potable du quartier La Vignasse.

Lieu d'exécution des prestations : Commune d'Auterive.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Conformément à l'article 3.1 du CCAG travaux, et sauf indication contraire émanant du titulaire, ce dernier est réputé faire élection de domicile à l'adresse mentionnée dans l'article « contractant » de l'acte d'engagement où, à défaut, à son siège social.

Référence à la nomenclature CPV : 45232150-8

2 TYPES DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51 VII du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

3 CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DES PROPOSITIONS

Les propositions devront contenir les pièces suivantes :

- ◆ L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières accepté sans modification.
- ◆ Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, portant sur les points suivants : le programme d'exécution adapté au chantier ; la procédure d'exécution du chantier en fonction des contraintes du site ; la procédure de contrôle de sécurité ; la prise en compte de l'environnement.
- ◆ Le cadre de bordereau des prix forfaitaires et unitaires complété sans modification.

- ◆ Le cadre de Détail Estimatif complété sans modification.
- ◆ L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Ainsi que les pièces techniques suivantes :

- ◆ Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 3 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- ◆ Qualifications professionnelles : 5113 (version 2010 disponible sur www.fnpt.fr) ou toute autre preuve des capacités, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant la compétence à réaliser le marché.
- ◆ Déclaration (financière) qui précisera :
 - 1) le chiffre d'affaires global des 3 dernières années,
 - 2) le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 dernières années.
- ◆ Déclaration (matériel) indiquant l'outillage, le matériel, les équipements techniques, les techniciens ou les organismes techniques dont l'Entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage.
- ◆ Déclaration (effectifs) indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Capacités des opérateurs économiques et des sous-traitants

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques et de sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité ou une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs ou sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur ou sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

3.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Prix : Apprécié par comparaison avec l'estimation du Maître d'Oeuvre	50
2	Valeur technique : apprécié par le niveau de développement des thèmes du mémoire technique (le programme d'exécution adapté au chantier - 5/30 ; la procédure d'exécution du chantier en fonction des contraintes du site - 15/30 ; la procédure de contrôle de sécurité - 5/30 ; la prise en compte de l'environnement - 5/30)	30
3	Délai d'exécution : apprécié par comparaison avec le délai plafond (cf. l'acte d'engagement) - semaine gagnée sur celui ci à concurrence de la moitié	20

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé ne sera pas pris en compte.

3.3 VARIANTES

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

3.4 NEGOCIATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations sur les points suivants constituant la proposition : prix.

3.5 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis ne pourront pas être transmis par voie électronique. Ils seront transmis **sous pli cacheté** portant les mentions suivantes :

Objet de la consultation :	Programme Départemental 2011
Référence :	1

« Ouverture exclusivement réservée au service destinataire »

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Services Techniques Zone de la Pradelle - 31190 AUTERIVE Horaires d'ouverture des bureaux : 8 h – 12 h et 13 h 30 – 17 h (vendredi 16 h 15)
--

Les propositions doivent parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

3.6 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Services Techniques
Zone de la Pradelle - 31190 AUTERIVE
Téléphone : 05 34 28 19 30
Mail : comptatechnique@auterive-ville.fr
Correspondant : M. GREC

3.7 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Cabinet ARRAGON

58 Chemin de Baluffet - 31300 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 49 62 62

Mail : cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

Correspondant : M. ANDRIYEVSKYY